










Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2017/0259(NLE)
Procédure terminée	
Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles	
Sujet	
3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
Zone géographique	
Norvège	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 BEGHIN Tiziana Rapporteur(e) fictif/fictive  PABRIKS Artis  DANTI Nicola  STARBATTY Joachim  SCHAAKE Marietje  HAUTALA Heidi	22/11/2017
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales Affaires générales	3615 3578	14/05/2018 20/11/2017
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil	

Événements clés			
17/10/2017	Document préparatoire	COM(2017)0595	Résumé
12/11/2017	Publication de la proposition législative	13357/2017	Résumé
14/12/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0126/2018	Résumé
17/04/2018	Résultat du vote au parlement		
17/04/2018	Décision du Parlement	T8-0094/2018	Résumé
14/05/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		
25/05/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/0259(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/11348

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2017)0596	17/10/2017	EC	
Document préparatoire	COM(2017)0595	17/10/2017	EC	Résumé
Document de base législatif	13357/2017	13/11/2017	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	13471/2017	13/11/2017	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE615.261	25/01/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0126/2018	28/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0094/2018	17/04/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2018/760](#)
[JO L 129 25.05.2018, p. 0001](#) Résumé

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: L'Union européenne et la Norvège sont des parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE), qui prévoit la libre circulation des marchandises, à l'exception de produits agricoles et de la pêche. L'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

Le [précédent accord](#) sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège a été signé le 15 avril 2011. Il prévoyait d'accorder aux deux parties des contingents tarifaires et des réductions de droits. Il comprenait également un engagement des parties de rouvrir des négociations bilatérales dans un délai de deux ans.

L'accord bilatéral signé en 2011 a porté l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché norvégien à environ 60% des échanges.

Par conséquent, le dernier cycle de négociations qui s'est déroulé du 3 février 2015 au 5 avril 2017 a visé à: i) augmenter le degré de libéralisation des deux côtés; ii) augmenter les contingents tarifaires existants; et iii) ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles; iv) résoudre certains différends commerciaux en suspens.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord prévoit l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les échanges de produits agricoles, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits.

Pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les légumes et les plantes ornementales, des contingents tarifaires supplémentaires ou nouveaux ont été convenus.

L'accord devrait être bénéfique pour l'Union étant donné qu'elle est un exportateur net de produits agricoles de base vers la Norvège.

Les principaux produits exportés par l'UE sont les vins et le vinaigre, les aliments pour animaux, l'huile de soja et de colza, les plantes vivantes et les fromages.

Les importations dans l'UE en provenance de Norvège sont principalement le soja, les huiles animales et végétales et leurs résidus, les articles de pelletterie et l'alcool éthylique non dénaturé.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aura pas d'incidence sur le volet «dépenses» du budget de l'Union. Les nouvelles concessions accordées sur les importations en provenance de la Norvège sont susceptibles d'entraîner une diminution des ressources propres du fait d'une moindre perception des droits de douane.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: pour rappel, l'UE et la Norvège sont signataires de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il y a lieu d'approuver l'accord.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant les préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

En vertu du nouvel accord, les deux parties ont convenu d'accorder mutuellement l'accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires. Celles-ci comprennent les chevaux vivants, certains produits animaux et types d'abats, les plantes, les légumes pour l'alimentation animale, les légumes conservés provisoirement, les fruits, les algues, certains sucres, jus de fruits et boissons fermentées.

En ce qui concerne les produits tels que la viande, les produits laitiers, les céréales, les légumes et les plantes ornementales, la Norvège accordera des contingents tarifaires à l'UE. En particulier, la Norvège offrira dans le secteur de la viande un quota de 1600 tonnes supplémentaires pour la viande bovine et des quotas pour la viande de volaille de l'UE.

Dans le secteur laitier Norvège ouvrira un contingent de 1200 tonnes supplémentaires pour le fromage.

En ce qui concerne les autres secteurs de la Norvège offrira une ouverture du marché supplémentaire pour les plantes ornementales UE, le maïs et la laitue.

L'UE ouvrira de son côté un quota de 700 tonnes pour les différents types de viande de volaille, ainsi qu'un quota pour la viande et les abats conservés. Dans le secteur laitier de l'UE offrira des quotas Norvège pour les albumines et le lactosérum.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

La commission du commerce international a adopté le rapport de Tiziana BEGHIN (EFDD, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Comme le rappelle l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, l'accord présenté offrira de nouvelles possibilités commerciales aux exportateurs de l'Union et renforcera les relations commerciales entre l'UE et la Norvège. Il vise à augmenter le degré de libéralisation des deux côtés, à augmenter les contingents tarifaires existants, à ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles et à résoudre certains différends commerciaux en suspens.

Aux termes du nouvel accord, les deux parties sont convenues d'accorder, sur une base réciproque, un accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires. Il s'agit notamment des chevaux vivants, de certains produits d'origine animale et de types de céréales, de plantes, de légumes destinés à l'alimentation des animaux, de légumes conservés provisoirement, de fruits, de baies et de noix, de légumes, de certains sucres, de jus de fruits et de boissons fermentées.

La Norvège est le septième partenaire commercial de l'Union en termes de marchandises. Alors que le solde global des échanges de la Norvège avec l'Union est positif, il est, pour les produits agricoles de base, largement en faveur de l'Union dont le volume des exportations atteignait 2495 millions EUR en 2016 contre 307 millions EUR pour ses importations.

L'accord représente une étape vers une nouvelle libéralisation des échanges agricoles entre l'Union et la Norvège, notamment des produits agricoles transformés qui sont confrontés à des droits de douane élevés en Norvège, et vers la reprise des négociations sur les indications géographiques.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 10 contre et 22 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord offrira de nouvelles possibilités commerciales aux exportateurs de l'Union et renforcera les relations commerciales entre l'UE et la Norvège. Il vise à augmenter le degré de libéralisation des deux côtés, à augmenter les contingents tarifaires existants, à ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles et à résoudre certains différends commerciaux en suspens.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/760 du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord a été signé le 4 décembre 2017, sous réserve de sa conclusion. Aux termes du nouvel accord, les deux parties sont convenues d'accorder, sur une base réciproque, un accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires. Il s'agit notamment des chevaux vivants, de certains produits d'origine animale et de types de céréales, de plantes, de légumes destinés à l'alimentation des animaux, de légumes conservés provisoirement, de fruits, de baies et de noix, de légumes, de certains sucres, de jus de fruits et de boissons fermentées.

La Norvège relève ses contingents tarifaires en exemption de droits pour: i) la viande bovine (1600 t), ii) la viande de volaille (150 t), iii) les produits carnés en conserve (200 t), iv) les fromages et la caillebotte (1200 t), v) les fleurs et les plantes (deux lignes tarifaires de respectivement 12 et 3.000.000 NOK), vi) la laitue et la chicorée (100 t), vii) le maïs (5000 t) ainsi que pour les saucisses (200 t), et prévoit un droit de 15 NOK/kg dans le cadre du contingent pour la viande porcine (300 t).

L'Union européenne relève ses contingents tarifaires en exemption de droits pour les produits norvégiens suivants: viande de volaille (700 t), conserves de viande (300 t), produits à base de lactosérum (4400 t), fleurs (500.000 EUR), pommes de terre en fines tranches (150 t), aliments pour animaux (200 t) ainsi que des protéines (500 t); elle fusionne les contingents actuels de viandes ovine et caprine.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14.5.2018.